

**JACOBS**  
**INSTRUCTIONS DE TRANSPORT**

- Tous les transports réalisés ou planifiés sont régis par la convention CMR.
  - La remorque doit être propre, vide et équipée de suffisamment de parois latérales et d'un bon sol en bois. La bâche ne doit pas être endommagée. Et le véhicule doit être en ordre du point de vue technique.
  - Le chargement ne doit pas être excessif ni affrété à des tiers. De plus, la remorque, une fois chargée, ne doit pas être laissée sans surveillance ni à la merci d'autrui.
  - Lors du transport de la cargaison, il faut respecter et exécuter à la lettre toutes les lois et directives en vigueur, en ce compris les temps de repos, l'arrimage du chargement, la formation continue des chauffeurs, les opérations douanières et les péages.
  - La consommation d'alcool et/ou de drogues par le conducteur est strictement interdite et dégage le donneur d'ordre de toute responsabilité.
  - Vous devez avoir en votre possession tous les permis requis et une police CMR, avec une couverture minimale de 330 000,00 € pour les marchandises assurées. À notre demande, vous pouvez également présenter les documents adéquats.
  - Les chauffeurs doivent observer les règles de sécurité et les autres règles en vigueur sur les lieux de chargement et de déchargement. Ils doivent avoir sur eux des chaussures de sécurité, un casque, un gilet fluorescent et des lunettes de sécurité, et porter ces équipements lors du chargement et du déchargement.
  - Les palettes (euro palettes, demi-palettes et autres telles que des palettes Gitterbox) doivent toujours être échangées aux lieux de chargement et déchargement, sauf accord contraire par écrit. Si les palettes n'ont pas été échangées, elles vous seront facturées à 15,00 €/palette plus 25,00 € de frais d'administration.
  - Le camion doit contenir le matériel nécessaire à l'arrimage du chargement, conformément au « Code de bonnes pratiques européen concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers EN 12195-1 ». Il doit y avoir, au minimum, 12 sangles de serrage, 24 tapis antidérapants et une barre d'arrimage. Le chauffeur doit arrimer le chargement conformément à la directive européenne EN 12195-1.
  - Les heures de chargement et de déchargement doivent être respectées. Dans le cas contraire, les frais y afférents vous seront portés en compte. Les retards et irrégularités qui empêchent une livraison dans les temps doivent nous être notifiés immédiatement et par écrit (e-mail ou fax).
- Les heures d'attente sont uniquement redevables si vous en informez notre planning à temps et par écrit (e-mail ou fax), et avec son accord écrit. Ces heures doivent être notées sur le CMR. Les heures d'attente ne peuvent jamais être réclamées après la réalisation du transport. Nous appliquons, de manière standard, quatre heures de chargement et de déchargement. Et nous faisons notre possible pour réclamer les heures supplémentaires auprès du donneur d'ordre.
- Les tarifs de transport comprennent toutes les taxes et tous les frais. Ils sont hors TVA, le cas échéant. Les paiements ont lieu 60 jours fin de mois après réception de la facture, accompagnée des CMR signés et avec tampon, des documents de livraison, des bons de palettes et, éventuellement, d'autres documents complémentaires, dans la mesure où nous recevons tous ces documents endéans les dix jours qui suivent le transport effectué. Autrement, le paiement est reporté de 30 jours.
  - La protection des clients fait partie du contrat. Le prestataire ne se met pas en contact avec le client de la firme JACOBS durant l'exécution de l'ordre de transport, et durant toute l'année qui suit cette exécution.
  - Si le prestataire n'accomplit pas l'une de ses obligations, il sera tenu responsable de tous les frais de justice et autres que JACOBS doit régler afin de faire en sorte que ledit prestataire respecte ses obligations, ainsi que pour tous les dommages soufferts par JACOBS à cet égard.
- La firme JACOBS n'est pas responsable des pertes d'exploitation ou de tout autre dommage souffert par le prestataire. En acceptant le présent ordre, vous nous autorisez à retenir de votre facture de transport tous les frais à la charge de la firme JACOBS dus au non-respect des présentes instructions de transport.
- Seuls les tribunaux belges sont compétents. Tout litige, de quelque nature que ce soit, devra être réglé devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tongres.

F 7.4-03

JACOBS LOGISTICS SA, Heersterveldweg 5, 37000 Tongres, TVA : BE 0466 574 849, RPM Tongres

Tél. : + 32 12 39 93 60, Fax : + 32 12 26 22 66, e-mail : data@jacobs-logistics.be